



REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE AUX BOUETS

Le Maire de la Commune de Démouville,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4),
Vu le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des route et autoroute, modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée
Vu la demande présentée par l'entreprise Bouygues E&S – Basse Normandie chargée de la réalisation du remplacement d'un coffret cassé rue aux Bouets.

ARRETE

Article 1 : A compter du 07 Mars 2017 afin de réaliser le remplacement d'un coffret cassé rue aux Bouets, **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au niveau du chantier.**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise Bouygues E&S – Basse Normandie qui aura la charge de la signalisation temporaire matérialisant cette restriction. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté du 10 Juillet 1974, celui du 15 Juillet 1974, ainsi que celui du 6 Juin 1977, modifié par les arrêtés des 13 Avril 1979 et 16 Février 1988.

Article 3 : Madame le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Poste de Police Nationale et l'Agent de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite auprès de l'association demandeuse, Monsieur le Commandant de Police de Mondeville, le SDIS, le SAMU, les services de la Communauté Urbaine et l'agence routière départementale.

DEMOUVILLE, le 03/03/2017

Madame le MAIRE,

Martine FRANÇOISE-AUFFRET

